



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

FP- NLQ

[Z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:Z27_lignery@aplcsq.net)

[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

# Bienvenue !

Rencontre des nouvelles enseignantes et des  
nouveaux Enseignants 6 novembre 2024

**Réseau WIFI : aplinvite**  
**Mot de passe : z27invitez27**

# Ordre du jour

1. Bonjour;
2. Mon syndicat;
3. La qualification légale;
4. Les voies d'accès à la profession enseignante;
5. Différents statuts
  - Contrat taux horaire;
  - Contrat à temps partiel;
  - Évaluation;
  - Accession à la liste de priorité ou de rappel;
6. Droits et obligations;
7. Nos partenaires;
8. Questions diverses;
9. Évaluation de la rencontre.

# 1. Bonjour

Martine Provost, présidente

Guy Poissant, 1<sup>e</sup> vice-président

Kim D'Amour, 2<sup>e</sup> vice-présidente

Hélène Renaud, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Valérie Côté, 4<sup>e</sup> vice-présidente

Sophie Hébert, secrétaire-générale

# 2. Mon Syndicat

# 1. Mon syndicat

- Qui est votre syndicat?
- Qui est membre du syndicat?
- À quoi sert le syndicat?
- Pourquoi avoir un syndicat?
- À quelle occasion puis-je faire appel à mon syndicat?

# FORMULE RAND

Prélèvement automatique sur la paie pour tous les salariés bénéficiant de la convention collective.



Ivan Cleveland  
Rand  
1884-1969

Conflit de 1945-1946, Ford de Windsor veut revenir aux conditions de travail d'avant-guerre. Juge Rand tranche et applique la cotisation obligatoire à tous.

Selon le juge Rand, puisque l'ensemble des gens tire bénéfice des conditions négociées par le syndicat tous ceux qui sont couverts par le contrat de travail (unité d'accréditation) doivent verser leur cotisation. Le corollaire de cette décision c'est qu'une personne qui ne signe pas sa carte d'adhésion n'est pas membre du syndicat mais devra quand même payer la cotisation parce que le syndicat lui a obtenu des avantages.

# APL – FSE - CSQ



**225 000 membres**



**95 000 enseignantes  
et enseignants**



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

**2 580 membres**

# 3. La qualification légale



### 3. La qualification légale

Le ministre peut délivrer des **autorisations légales d'enseigner** pour la formation générale (préscolaire, primaire, secondaire, EDA) ainsi que pour la formation professionnelle.

- ❖ **Brevet d'enseignement** (permanent);
- ❖ **Autorisations provisoires d'enseigner** (pour personne inscrites à un programme de formation);
- ❖ **Licence en FP** (elle est de retour);
- ❖ **Permis probatoire** (imposition d'exigences de formation supplémentaire).



La tolérance N'EST PAS une autorisation légale d'enseigner ...

### 3. La qualification légale

**La tolérance d'engagement N'EST PAS une autorisation légale d'enseigner :**

- Au Québec, pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire<sup>1</sup>, une personne doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée en vertu du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*.

---

<sup>1</sup> **L'éducation aux adultes et la formation professionnelle sont incluses dans l'enseignement secondaire.**

### 3. La qualification légale

- Lorsqu'un employeur se trouve dans l'impossibilité de recruter une personne légalement qualifiée pour enseigner, le ministre peut, dans une situation exceptionnelle, aux conditions et pour la durée qu'il détermine, autoriser un centre de services scolaire à engager, pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire, des personnes qui ne sont pas titulaires d'une autorisation d'enseigner.

Cette permission, **exceptionnelle** et **temporaire**, s'appelle « tolérance d'engagement ».

- ✓ Les enseignants à la leçon ou à **taux horaire** et les suppléants occasionnels, entre autres, **sont dispensés de l'obligation de détenir une autorisation légale d'enseigner** (article 23 de la LIP).

### 3. La qualification légale

Conditions requises pour : Première et deuxième tolérance d'engagement -

- Employeur atteste qu'aucune personne titulaire d'une autorisation d'enseigner n'est en mesure d'occuper la tâche;
- Démontre que la personne détient un diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire et une formation aux études supérieures (terminée ou non)
  - **FP: diplôme études professionnelles Ou 3000 heures** dans la pratique ou l'enseignement du métier

La durée d'une première et d'une deuxième tolérance d'engagement, pour le même employeur, pour la ou le même bénéficiaire, est de deux années scolaires, soit l'année scolaire au cours de laquelle elles sont délivrées et l'année scolaire suivante.

# 3. La qualification légale

## Conditions requises à partir de la troisième demande de tolérance d'engagement –

L'objectif poursuivi par le Ministère est d'amener toutes les personnes intéressées à enseigner au Québec à développer les compétences professionnelles nécessaires au plein exercice de la profession.

- Ainsi, dans la situation où un employeur souhaite obtenir une tolérance d'engagement au bénéfice d'une même personne **au-delà d'une quatrième année scolaire**, il doit, en plus de respecter les conditions énumérées dans la section 2.1, se conformer à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
  - A) Fournir une preuve d'inscription ou un relevé de notes à jour de la personne bénéficiaire démontrant qu'elle poursuit des études dans un programme de formation à l'enseignement reconnu par le ministère.
  - B) Attester, à l'aide du formulaire requis, que son établissement scolaire est confronté à un contexte problématique particulier, dans une discipline donnée ou dans sa région qui nuit au recrutement ou à la formation de candidates ou de candidats légalement qualifiés. Le ministre se réserve le droit de demander des précisions au contexte problématique particulier aux fins d'analyse de la demande.

- **À partir de la troisième demande de tolérance d'engagement pour une même personne bénéficiaire**, l'employeur atteste la conformité à l'une des deux conditions suivantes :
  - a. La personne bénéficiaire est inscrite à un programme de formation à l'enseignement reconnu par le ministre.
  - b. Son établissement scolaire est confronté à un contexte problématique particulier, dans une discipline donnée ou dans sa région, qui nuit au recrutement ou à la formation de candidates et candidats légalement qualifiés (le Ministère peut exiger des précisions, si la situation le requiert).

Signature :

Date (année-mois-jour) :

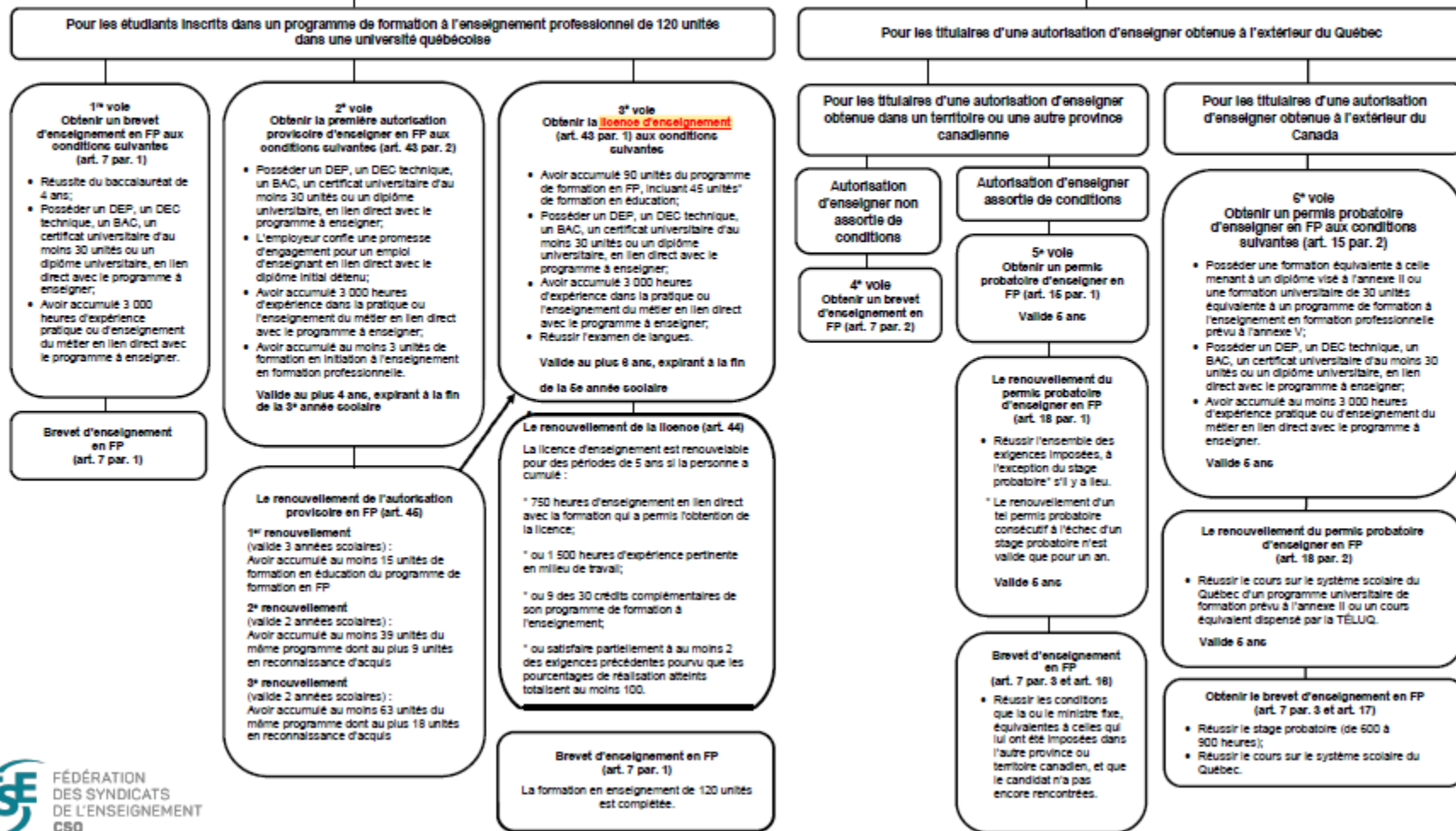
# 4. Les voies d'accès à la profession enseignante

# 3. Les voies d'accès à la profession

Modifié par APL en attente du Ministère  
07 novembre 2023

## Les différentes voies d'accès menant à la profession enseignante

Pour enseigner en formation professionnelle (FP) selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner, en date du 14 novembre 2022 - nov 2023





# 3. Les voies d'accès à la profession enseignante en FP– **Obtention du brevet**

**1<sup>re</sup> voie**  
**Obtenir un brevet**  
**d'enseignement en FP aux**  
**conditions suivantes**  
**(art. 7 par. 1)**

- Réussite du baccalauréat de 4 ans;
- Posséder un DEP, un DEC technique, un BAC, un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou un diplôme universitaire, en lien direct avec le programme à enseigner;
- Avoir accumulé 3 000 heures d'expérience pratique ou d'enseignement du métier en lien direct avec le programme à enseigner.

**Brevet d'enseignement**  
**en FP**  
**(art. 7 par. 1)**

# 3. Les voies d'accès à la profession enseignante en FP- **Demande d'une autorisation provisoire**

## 2<sup>e</sup> voie

**Obtenir la première autorisation provisoire d'enseigner en FP aux conditions suivantes (art. 43 par. 2)**

- Posséder un DEP, un DEC technique, un BAC, un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou un diplôme universitaire, en lien direct avec le programme à enseigner;
- L'employeur confie une promesse d'engagement pour un emploi d'enseignant en lien direct avec le diplôme initial détenu;
- Avoir accumulé 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier en lien direct avec le programme à enseigner;
- Avoir accumulé au moins 3 unités de formation en initiation à l'enseignement en formation professionnelle.

**Valide au plus 4 ans, expirant à la fin de la 3<sup>e</sup> année scolaire**

## Le renouvellement de l'autorisation provisoire en FP (art. 45)

### 1<sup>er</sup> renouvellement

(valide 3 années scolaires) :  
Avoir accumulé au moins 15 unités de **+12** formation en éducation du programme de formation en FP

### 2<sup>e</sup> renouvellement

(valide 2 années scolaires) :  
Avoir accumulé au moins 39 unités du **+24** même programme dont au plus 9 unités en reconnaissance d'acquis

### 3<sup>e</sup> renouvellement

(valide 2 années scolaires) :  
Avoir accumulé au moins 63 unités du **+24** même programme dont au plus 18 unités en reconnaissance d'acquis

**Reste 27**

# 3. Les voies d'accès à la profession enseignante en FP – **Demande d'une licence en FP (retour automne 2023)**

## 3<sup>e</sup> voie

Obtenir la **licence d'enseignement** (art. 43 par. 1) aux conditions suivantes

- Avoir accumulé 90 unités du programme de formation en FP, incluant 45 unités\* de formation en éducation;
- Posséder un DEP, un DEC technique, un BAC, un certificat universitaire d'au moins 30 unités ou un diplôme universitaire, en lien direct avec le programme à enseigner;
- Avoir accumulé 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier en lien direct avec le programme à enseigner;
- Réussir l'examen de langues.

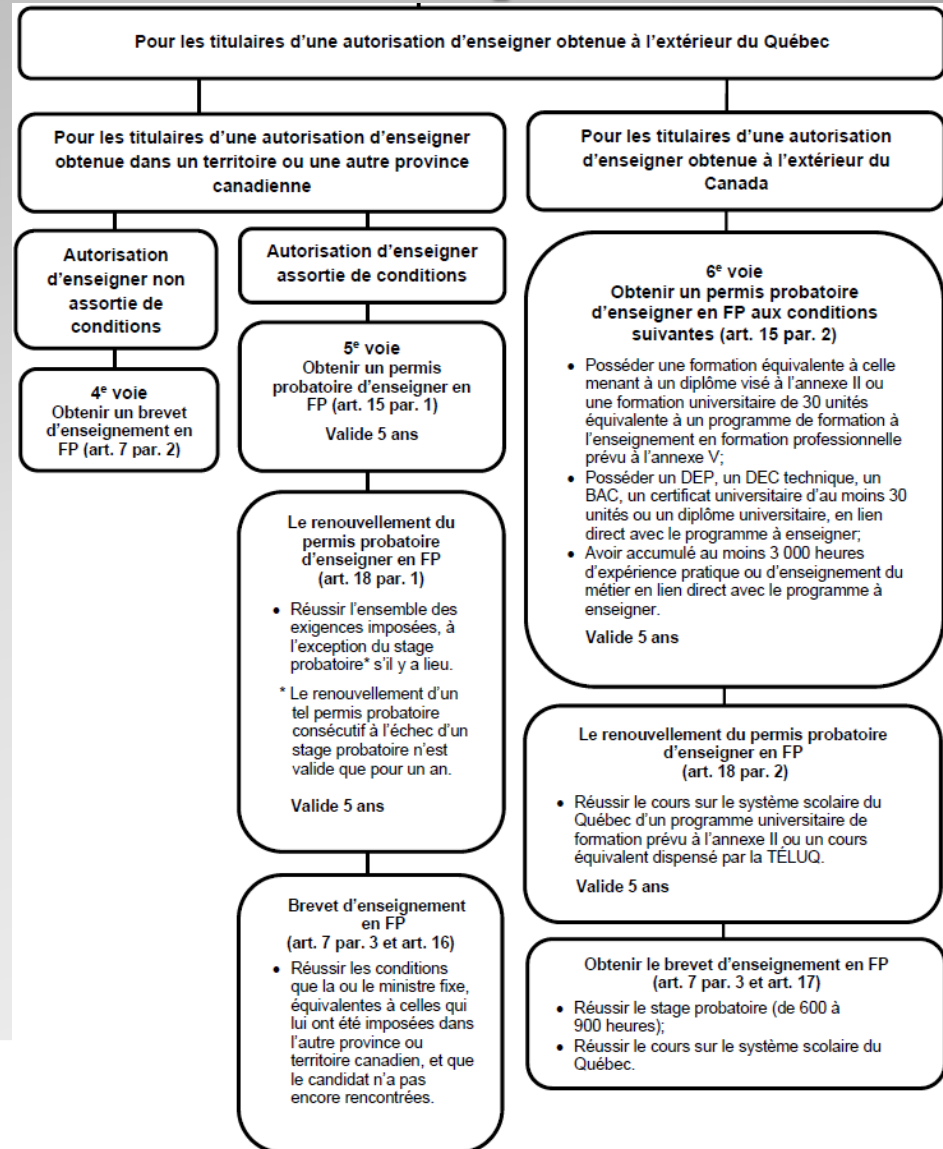
Valide au plus 6 ans, expirant à la fin de la 5<sup>e</sup> année scolaire

## Le renouvellement de la licence (art. 44)

La licence d'enseignement est renouvelable pour des périodes de 5 ans si la personne a cumulé :

- \* 750 heures d'enseignement en lien direct avec la formation qui a permis l'obtention de la licence;
- \* ou 1 500 heures d'expérience pertinente en milieu de travail;
- \* ou 9 des 30 crédits complémentaires de son programme de formation à l'enseignement;
- \* ou satisfaire partiellement à au moins 2 des exigences précédentes pourvu que les pourcentages de réalisation atteints totalisent au moins 100.

# 3. Les voies d'accès à la profession enseignante – Demande d'un permis probatoire



# 5. Différents statuts

Nous vous présentons dans cette section les statuts qui sont ceux que vous êtes susceptibles d'occuper en début de carrière!

## 5. Différents statuts - engagement

- Lors de votre engagement, il est nécessaire de fournir à l'employeur tous les documents pertinents:
  - Relevé de notes officiel
  - Diplômes
  - Attestation d'expérience en enseignement ou des fonctions pédagogiques ou éducatives (ailleurs qu'au CSSDGS)
- Idéalement, remettez une copie de ces documents à L'APL afin que votre dossier soit complet et que nous puissions vous aider au besoin.

## 5. Différents statuts – taux horaire FP

- Tâche plus petite que 144 heures en FP
- Payé au taux applicable au taux horaire;
- La tolérance n'est pas obligatoire;
- Pas d'assurances;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

# 5. Différents statuts – taux horaire

## FP

S'applique à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 24-25

### Clauses 11-2.02 et 13-2.02 – Personne enseignante à taux horaire

	À compter du 1er jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	72,85	74,74	76,61	79,29
Légalement qualifié <sup>5</sup>	78,71	80,75	82,77	85,67

- ❖ Cette rémunération correspond à **une période assignée de 60 minutes** d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée;
- ❖ Paiement à la minute selon la durée;
  - S'il y a lieu, la surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
  - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à [la clause 14-12.01 de la convention collective nationale](#).



<sup>5</sup> Au sens de la clause 1-1.33



Identification		Rémunération de la période				Déductions			
	Paie finissant le	Détails		Unités	Taux	Montant	Périodique	Cumulatifs fiscaux	
Régulier	DATE	F.P. construction-Cours aux adultes		25,00000	78,71	1967,75	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier		DATE	DATE				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	DATE	DATE			78,71	ROAP	OUI	CUMUL
5	DATE	Vac. non rég. 4% <b>Personnes enseignantes légalement qualifiées</b>					DSF Ens. APL...	NON	CUMUL
No chèque	Matricule	DATE	ou	DATE			Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Employé(e)		F.P. construction - Cours aux adultes		25,00000	72,85	1821,25	Ass base compl ma	NON	CUMUL
		date date date					Cotisations synd.	OUI	CUMUL
		Vac. non rég. 4% <b>Personnes enseignantes N.L.Q.</b>				72,85	Impôt provincial	OUI	CUMUL
							Impôt fédéral	OUI	CUMUL
(3158 - B) F.P. construction									
Échelon									
Institution	815								
Succ.	00038								
Lieu de travail	(5-088) Ec.Form.Prof. Châtea								
Taux annuel									
Taux 1/200	0,00\$								
Taux 1/260	0,00\$								
% poste	%								
Impôt fédéral	Credit	Déduction							
		0\$							
Impôt provincial	Crédit	Déduction							
		0\$							

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	NON
Maladie non monnayable	03	NON

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	1500	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>

PAIE AU TAUX HORAIRE

Messages	



F.P. construction-Cours aux adultes	25,00000	78,71	1967,75
DATE DATE DATE			
DATE DATE			78,71
Vac. non rég. 4%			
DATE OU DATE			
F.P. construction - Cours aux adultes	25,00000	72,85	1821,25
date date date			
Vac. non rég. 4 %			72,85

Personnes enseignantes  
légalement qualifiées

Personnes enseignantes NLQ

## 5. Différents statuts - **taux horaire** Bon à savoir!

- Tempête
- Rencontres de parents
- Pas de rencontre de parents, pas de rencontres de bulletins, pas de surveillance, pas de PIA, ...)

## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Je dois être légalement qualifié pour avoir un contrat à temps partiel
  - Brevet d'enseignement
  - \*Permis d'enseignement (5 ans, renouvelable)
  - \*Licence – Formation professionnelle (5 ans, renouvelable)
  - \*Autorisation provisoire (x ans, renouvelable)
- \*Conditions à respecter pour le renouvellement

**NB: Depuis quelques années, le CSS fait une demande de tolérance afin d'octroyer un contrat.**

## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Payé en fonction de ma scolarité et mon expérience selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant à temps plein ou à temps partiel (1/260);
- Assurance obligatoire = Médicaments : Régime de base obligatoire (à moins d'être exempté) + Assurance vie et salaire Desjardins
- Cotise au fond de pension;
- Journées de maladie (prorata);
- Journées pédagogiques;
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, planification, ...)

## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel en FP

### 1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
  - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 144 heures;
  - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, **vacant** préalablement déterminé, après avoir accompli 144 heures.
- ❖ **Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel**

## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel en FP

Lorsqu'une personne sous contrat remplace un ou une collègue pour une durée de plus de 12 heures consécutives, celle-ci voit les heures de remplacement s'ajouter au contrat.

Exemple : contrat 144 heures + 12 heures de remplacement = 156 heures sous contrat.

**SELON LA CONVENTION COLLECTIVE  
2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027**

**Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel**

Échelle en vigueur  
au 3 avril 2024 \*

\* Le 3 avril 2024 correspond au 141<sup>e</sup> jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle<sup>1</sup> unique<sup>2-3</sup>

Échelon <sup>4</sup>	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$



Identification	
Paie finissant le	DATE
Régulier	
Non régulier	
No période	Date d'émission
14	DATE
No chèque	Matricule
Employé(e)	
Échelon <b>6</b>	
Institution	
Succ.	
Lieu de travail	
Taux annuel	67 429 \$
Taux 1/200	337,15 \$
Taux 1/260	259,34 \$
% poste	100,0000 %
Impôt fédéral	Crédit Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit Déduction 0\$

Page : 1

Messages	
 Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
(3102-F)Préscolaire 337,15 \$ (1/200)	10,00000	259,34	2 593,40	

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	OUI	CUMUL
RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
DSF Ens. APL...	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Ass base compl ma	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
FDS SOL. TRAV. QUE.	OUI ou NON	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	OUI
Maladie non monnayable	03	OUI

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	n	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>

PAIE CONTRAT

1	<b>51 461 \$</b>	197,93 \$ 257,31 \$
2	<b>54 899 \$</b>	211,15 \$ 274,50 \$
3	<b>60 041 \$</b>	230,93 \$ 300,21 \$
4	<b>62 409 \$</b>	240,03 \$ 312,05 \$
5	<b>64 871 \$</b>	249,50 \$ 324,36 \$
6	<b>67 429 \$</b>	259,34 \$ 337,15 \$
7	<b>70 088 \$</b>	269,57 \$ 350,44 \$
8	<b>72 851 \$</b>	280,20 \$ 364,26 \$

9	<b>75 726 \$</b>	291,25 \$ 378,63 \$
10	<b>78 711 \$</b>	302,73 \$ 393,56 \$
11	<b>80 426 \$</b>	309,33 \$ 402,13 \$
12	<b>83 845 \$</b>	322,48 \$ 419,23 \$
13	<b>87 409 \$</b>	336,19 \$ 437,05 \$
14	<b>91 123 \$</b>	350,47 \$ 455,62 \$
15	<b>94 994 \$</b>	365,36 \$ 474,97 \$
16	<b>100 246 \$</b>	385,56 \$ 501,23 \$

- Vous faites de la suppléance en sus de votre tâche (contrat)

- Jeunes
- EDA
- FP

**Tâche à 100 %**

## Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :

1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

**X 1.25 pour les périodes de 75 minutes**

Échelle au 3 avril 2024

Échelle au 1<sup>er</sup> avril 2025

Échelon	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement
	2023-2024		2024-2025	
1	51 461 \$	68,44 \$	52 799 \$	70,22 \$
2	54 899 \$	73,02 \$	56 236 \$	74,79 \$
3	60 041 \$	79,85 \$	61 602 \$	81,93 \$
4	62 409 \$	83,00 \$	64 032 \$	85,16 \$
5	64 871 \$	86,28 \$	66 558 \$	88,52 \$
6	67 429 \$	89,68 \$	69 182 \$	92,01 \$
7	70 088 \$	93,22 \$	71 910 \$	95,64 \$
8	72 851 \$	96,89 \$	74 745 \$	99,41 \$
9	75 726 \$	100,72 \$	77 695 \$	103,33 \$
10	78 711 \$	104,69 \$	80 757 \$	107,41 \$
11	80 426 \$	106,97 \$	82 517 \$	109,75 \$
12	83 845 \$	111,51 \$	86 025 \$	114,41 \$
13	87 409 \$	116,25 \$	89 682 \$	119,28 \$
14	91 123 \$	121,19 \$	93 492 \$	124,34 \$
15	94 994 \$	126,34 \$	97 464 \$	129,63 \$
16	100 246 \$	133,33 \$	102 857 \$	136,80 \$

## Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :

1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 3  
avril 2024

Échelle au 1<sup>er</sup>  
avril 2025

**X 1.25 pour  
les périodes  
de 75  
minutes**

	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement
Échelon	2023-2024	1/1000	2024-2025	1/1000
1	51 461 \$	51,46 \$	52 799 \$	52,80 \$
2	54 899 \$	54,90 \$	56 236 \$	56,24 \$
3	60 041 \$	60,04 \$	61 602 \$	61,60 \$
4	62 409 \$	62,41 \$	64 032 \$	64,03 \$
5	64 871 \$	64,87 \$	66 558 \$	66,56 \$
6	67 429 \$	67,43 \$	69 182 \$	69,18 \$
7	70 088 \$	70,09 \$	71 910 \$	71,91 \$
8	72 851 \$	72,85 \$	74 745 \$	74,75 \$
9	75 726 \$	75,73 \$	77 695 \$	77,70 \$
10	78 711 \$	78,71 \$	80 757 \$	80,76 \$
11	80 426 \$	80,43 \$	82 517 \$	82,52 \$
12	83 845 \$	83,85 \$	86 025 \$	86,03 \$
13	87 409 \$	87,41 \$	89 682 \$	89,68 \$
14	91 123 \$	91,12 \$	93 492 \$	93,49 \$
15	94 994 \$	94,99 \$	97 464 \$	97,46 \$
16	100 246 \$	100,25 \$	102 857 \$	102,86 \$

- Vous faites de la suppléance en sus de votre tâche (contrat)

- Jeunes

• ~~EDA~~

• ~~FP~~

Tâche à  
moins de  
100 %

## PENLQ et contrat SANS Tol=

### **J'ai droit à un contrat mais je suis non-légalement qualifié:**

- Je serai payé à taux horaire jusqu'à l'arrivée de la tolérance
- À l'arrivée de la tolérance, le CSS installera le contrat et je serai payé à 1/260 selon mon échelon.

# PENLQ et contrat AVEC Tol=

**J'ai droit à un contrat, je suis non-légalement qualifié mais je détiens une tolérance d'engagement :**

- Le contrat sera installé et je serai payé selon mon échelon (à 1/260<sup>e</sup>).

# 5. Différents statuts

## ENDB AN 1

### CAHIER D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON-RÉGULIER ET NON-DÉTENTEUR DE BREVET (ENDB)

École	
Nom de l'enseignant	
Année scolaire	
Direction d'école ou d'établissement (DÉ)	
Modalités d'évaluation	<input type="checkbox"/> Visite en classe <input type="checkbox"/> Observations dans le corridor <input type="checkbox"/> Discussions <input type="checkbox"/> Échanges de courriels <input type="checkbox"/> Autre : _____
Date(s) de l'évaluation	

#### Consignes générales à l'intention de la direction ou direction adjointe qui évalue

- **ENDB AN 1 : Enseignant non-détenteur de brevet qui n'a aucune expérience antérieure au CSSDGS et qui réalise un contrat durant une année scolaire<sup>1</sup>.**
- Utilisez ce cahier d'évaluation avant, pendant et à la fin du contrat :  
**AVANT :** Pour établir vos attentes envers l'enseignant et pour mieux accompagner les siennes. Si possible, prévoir les dates des rencontres d'observation et de rétroaction avec la personne en évaluation.  
**PENDANT :** Pour évaluer l'enseignant de manière formative à différents moments de l'année, afin de lui offrir de la rétroaction lui permettant de progresser, être à l'écoute de ses besoins et lui proposer du soutien si nécessaire.  
**À LA FIN DU CONTRAT :** Pour réaliser l'évaluation finale avec l'enseignant.
- Pour guider votre jugement, vous pouvez consulter les indicateurs suggérés pour chaque compétence.
- Pour chaque compétence, identifiez des points forts, des points à améliorer, ainsi que le niveau de développement. Les commentaires doivent être détaillés pour les niveaux 1 et 2.
- Cochez la case finale et procédez à l'envoi. Assurez-vous que l'enseignant obtienne une copie de son évaluation.

# 5. Différents statuts

## Rencontres de suivi

Rencontre	Date	Commentaires
1 <sup>re</sup> rencontre : Remise du cahier d'évaluation et partage des attentes		
2 <sup>e</sup> rencontre : Évaluation mi-contrat		
3 <sup>e</sup> rencontre : Évaluation finale (fin du contrat)		
S'il y a lieu, l'aide suivante a été offerte à la personne enseignante (sous recommandation ou à sa demande)	<input type="checkbox"/> Soutien d'un CP <input type="checkbox"/> Soutien d'une personne enseignante-mentore du CSS <input type="checkbox"/> Soutien d'une personne mentore-école <input type="checkbox"/> Projet pour contrer les effets de la pénurie du personnel enseignant <input type="checkbox"/> Formation offerte <input type="checkbox"/> Lecture suggérée <input type="checkbox"/> Autre :	



# 5. Différents statuts

## Rencontres de suivi

Rencontre	Date	Commentaires
1 <sup>re</sup> rencontre : Remise du cahier d'évaluation et partage des attentes		
2 <sup>e</sup> rencontre : Évaluation mi-contrat		
3 <sup>e</sup> rencontre : Évaluation finale (fin du contrat)		
S'il y a lieu, l'aide suivante a été offerte à la personne enseignante (sous recommandation ou à sa demande)	<input type="checkbox"/> Soutien d'un CP <input type="checkbox"/> Soutien d'une personne enseignante-mentore du CSS <input type="checkbox"/> Soutien d'une personne mentore-école <input type="checkbox"/> Projet pour contrer les effets de la pénurie du personnel enseignant <input type="checkbox"/> Formation offerte <input type="checkbox"/> Lecture suggérée <input type="checkbox"/> Autre :	

# 5. Différents statuts

## Recommandation de la direction

Nom de l'enseignant : \_\_\_\_\_

Nom de la direction : \_\_\_\_\_

La direction recommande de renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire en cas de besoin

**Condition : Aucune compétence obligatoire de niveau 1 ou 2**



La direction recommande de renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire sous certaines recommandations

**Conditions : Aucune compétence obligatoire de niveau 1 ; Une seule compétence obligatoire de niveau 2**



La direction recommande de **ne pas** renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire

**Conditions : Au moins une compétence obligatoire de niveau 1 OU au moins 2 compétences obligatoires de niveau 2**



## 5. Différents statuts – accession à la liste de rappel

- Les enseignants de la FP NLQ ont accès à la liste de rappel mais pas à des postes temps pleins.
- ❖ Il faut avoir obtenu 3 contrats de 240 heures en 4 années différentes pour accéder à la liste de rappel.

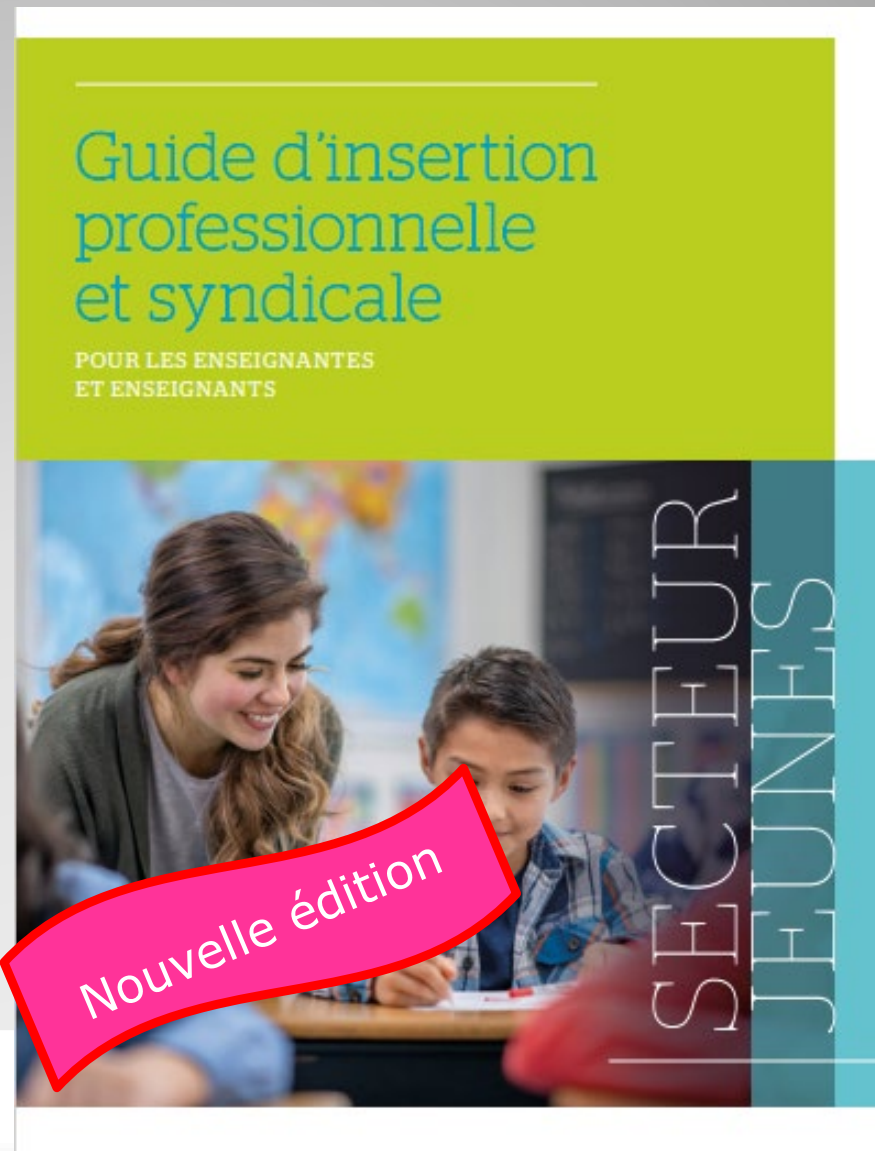
# 6. Les droits et obligations

**Vous trouverez les documents suivants sur le site de l'APL. Voici le lien :**

**<https://lignery.ca/comites/comite-des-jeunes-reseau-des-jeunes/>**

# 6. Les droits et obligations

- Aussi disponible en version numérique ([Jeunes](#) , [FP](#) et [EDA](#))



# 6. Les droits et obligations

MÉDIAS SOCIAUX

## Votre image numérique, à la brosse et au savon !

Maxime Garneau

Conseiller FSE aux communications,  
web et réseaux sociaux

**C'est la rentrée, on retourne au boulot. Les vacances ont été formidables : de bons moments en famille et entre amis, un voyage à la plage, beaucoup de repos et, bien sûr, quelques soirées plus festives... À l'époque où nous vivons, il y a de fortes chances que votre profil Facebook témoigne de ces vacances chargées. Et si nous faisons un peu de ménage ?**

Facebook est un outil fantastique qui permet aux gens de rester en contact, de partager de l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information et même de maintenir un réseau professionnel.

### L'heure du ménage

Commençons par vérifier le contenu de votre mur. Un ami ou une connaissance y a écrit des choses qui vous gênent, ou qui nuisent à votre image ou à votre réputation ? Pas de problème, vous pouvez les supprimer de votre profil. Faites simplement glisser le curseur de votre souris sur la publication. Deux petites icônes apparaîtront

dans le coin supérieur droit de celle-ci. Cliquez sur l'icône en forme de crayon (*Modifier* ou *Supprimer*), puis deux fois sur *Supprimer*. Voilà.

Il est aussi très important de visiter régulièrement la section *Photos* de votre profil. Il est très simple, pour d'autres utilisateurs, d'ajouter des photos dans Facebook et de vous désigner sur celles-ci. Par la suite, ces photos se retrouvent sur votre profil et peuvent être vues par tous ceux et celles qui en ont l'autorisation. Pour supprimer votre identification sur une photo, vous devez ici encore faire glisser votre curseur sur la photo en question. Toujours en cliquant sur le crayon en haut à droite (*Modifier* ou *Supprimer*), choisissez *Signaler/retirer l'identification*. Vous pourrez ensuite décider quelle action vous souhaitez poser. Finalement, cliquez sur *Continuer*.

### On garde ça propre !

Maintenant que vous avez fait le ménage de votre profil, il faut le garder bien propre. Et le meilleur truc, c'est d'activer les alertes. Pour ce faire, cliquez sur *Paramètres* (la roue en haut à droite) puis sur *Compte*. Dans la section *Alertes*, sous *Notifications que vous recevez*, assurez-vous que l'option *Activité* qui vous concerne soit réglée à *Oui*. Vous serez ainsi avisé par SMS ou par courriel (selon les paramètres définis dans le haut de la section

*Alertes*) chaque fois que vous serez désigné dans une publication ou sur une photo. Vous pourrez donc rapidement retirer les identifications qui vous dérangent, ou signaler à Facebook des photos ou des publications au contenu douteux.

Comme vous le voyez, il est relativement simple de garder le contrôle du contenu qui vous concerne sur Facebook. Mais la façon la plus efficace de gérer son image sur le web, c'est la prévention !

### Quelques petits trucs...

- Vous avez des petits problèmes avec votre patron ou un collègue de travail ? Souvenez-vous que tout employé a un devoir de loyauté envers son employeur. Il serait plus prudent de garder vos réflexions pour vous...
- Vous êtes fâché contre une amie ? Vous désirez lui faire connaître vos états d'âme sur Facebook ? Attendez 24 heures. Il serait surprenant que vous ressentiez toujours la même colère le lendemain...
- Vous prenez part à une soirée arrosée entre amis ? Avertissez dès le début de la soirée que vous ne voulez pas que des photos de vous se retrouvent sur Facebook. Vous éviterez de devoir faire du « rattrapage » le lendemain et vous garderez une belle relation avec vos amis.
- Vous vous demandez si vous devriez publier une information ou une photo personnelle sur Facebook ? Facile. Demandez-vous simplement si vous seriez à l'aise de faire ce commentaire à haute voix ou de montrer cette photo dans une salle bondée. Dans le doute, on s'abstient !

**Les médias sociaux**  
Des outils aussi utiles que redoutables



# 6. Les droits et obligations

## CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 2023-2028

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-nationale/>

## CONVENTION COLLECTIVE LOCALE

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-locale/>

## LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<https://lignery.ca/documents/loi-de-l'instruction-publique/>

## RÉGIME PÉDAGOGIQUE en FP

[I-13.3, r. 10 - Régime pédagogique de la formation professionnelle](#)

# 6. Les droits et obligations

## INSTRUCTION ANNUELLE

<https://lignery.ca/documents/instruction-annuelle/>

## PROGRAMMES D'ÉTUDES

<https://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/programmes-detudes>

- progression des apprentissages

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/primaire/>

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/secondaire/>



# 6. Les droits et obligations

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Référentiel EHDAA](#)

[Annexe 57 conv. coll.- Enseignante et enseignant en insertion professionnelle](#)

[Lien pour les documents de référence Site Web APL](#)

## 6. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

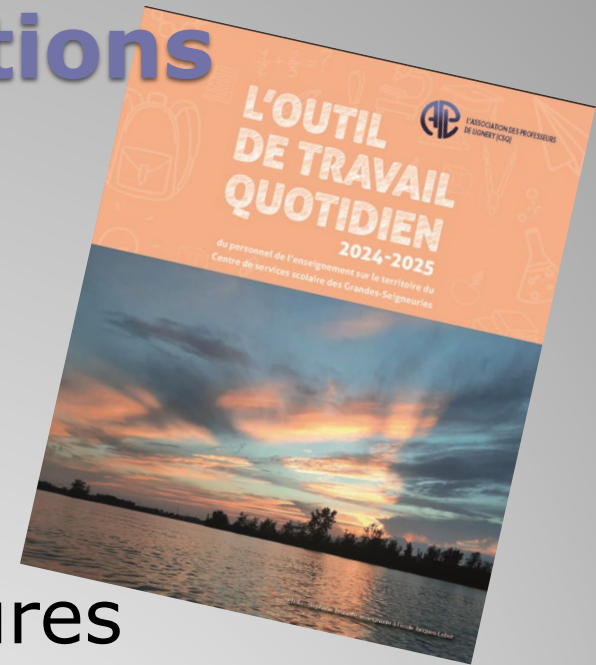
<https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-parentaux/>

- JE SUIS ENCEINTE!
  - EST-CE QUE MON ENFANT COURT UN DANGER QUAND JE SUIS AU TRAVAIL?
  - Si oui, démarche de retrait préventif
- CONTRAIREMENT À LA CROYANCE POPULAIRE, c'est juste à la fin de ma grossesse, lors de mon départ, que je dois le « dire » à mon employeur... en déposant une demande de congé de maternité!

## 6. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

- Peu importe mon statut, j'ai des droits et il est de ma responsabilité de les connaître et de les faire respecter.
- L'APL offre un accompagnement personnalisé pour les futurs parents. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

## 6. Les droits et obligations (**congés**)



- Journées de maladie\*
- Congés pour forces majeures
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/forces-majeures/>
- Autres congés\*
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/conges-speciaux-deces-mariage-demenagement/>



laPersonnelle



## 7. Nos partenaires

### **Les protections RésAut CSQ :**

Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

[lapersonnelle.com/?grp=csq](http://lapersonnelle.com/?grp=csq)



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

## 7. Nos partenaires



**La Caisse de l'éducation**: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

# 7. Nos partenaires



## Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
  - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
  - Former des travailleuses et travailleurs
  - Développer l'économie du Québec
  - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

# 9. Évaluation de la soirée

**Merci de prendre quelques minutes pour nous laisser vos commentaires**

Pour rester informés :

- ✓ Lisez les infos, les communiquez et la documentation APL
- ✓ Abonnez-vous à l'infolettre de l'APL
- ✓ visitez le site web de l'APL [WWW.lignery.ca](http://WWW.lignery.ca)

Pour communiquer avec nous :

- ✓ par courriel au : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)
- ✓ Par téléphone 450-659-5491 ou 438-320-5491



# 6. Les droits et obligations

- Aussi disponible en version numérique ([Jeunes](#) et [EDA](#))
- [Version FP en production](#)



# 6. Les droits et obligations

MÉDIAS SOCIAUX

## Votre image numérique, à la brosse et au savon !

Maxime Garneau

Conseiller FSE aux communications,  
web et réseaux sociaux

**C'est la rentrée, on retourne au boulot. Les vacances ont été formidables : de bons moments en famille et entre amis, un voyage à la plage, beaucoup de repos et, bien sûr, quelques soirées plus festives... À l'époque où nous vivons, il y a de fortes chances que votre profil Facebook témoigne de ces vacances chargées. Et si nous faisons un peu de ménage ?**

Facebook est un outil fantastique qui permet aux gens de rester en contact, de partager de l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information et même de maintenir un réseau professionnel.

### L'heure du ménage

Commençons par vérifier le contenu de votre mur. Un ami ou une connaissance y a écrit des choses qui vous gênent, ou qui nuisent à votre image ou à votre réputation ? Pas de problème, vous pouvez les supprimer de votre profil. Faites simplement glisser le curseur de votre souris sur la publication. Deux petites icônes apparaîtront

dans le coin supérieur droit de celle-ci. Cliquez sur l'icône en forme de crayon (*Modifier* ou *Supprimer*), puis deux fois sur *Supprimer*. Voilà.

Il est aussi très important de visiter régulièrement la section *Photos* de votre profil. Il est très simple, pour d'autres utilisateurs, d'ajouter des photos dans Facebook et de vous désigner sur celles-ci. Par la suite, ces photos se retrouvent sur votre profil et peuvent être vues par tous ceux et celles qui en ont l'autorisation. Pour supprimer votre identification sur une photo, vous devez ici encore faire glisser votre curseur sur la photo en question. Toujours en cliquant sur le crayon en haut à droite (*Modifier* ou *Supprimer*), choisissez *Signaler/retirer l'identification*. Vous pourrez ensuite décider quelle action vous souhaitez poser. Finalement, cliquez sur *Continuer*.

### On garde ça propre !

Maintenant que vous avez fait le ménage de votre profil, il faut le garder bien propre. Et le meilleur truc, c'est d'activer les alertes. Pour ce faire, cliquez sur *Paramètres* (la roue en haut à droite) puis sur *Compte*. Dans la section *Alertes*, sous *Notifications que vous recevez*, assurez-vous que l'option *Activité* qui vous concerne soit réglée à *Oui*. Vous serez ainsi avisé par SMS ou par courriel (selon les paramètres définis dans le haut de la section

*Alertes*) chaque fois que vous serez désigné dans une publication ou sur une photo. Vous pourrez donc rapidement retirer les identifications qui vous dérangent, ou signaler à Facebook des photos ou des publications au contenu douteux.

Comme vous le voyez, il est relativement simple de garder le contrôle du contenu qui vous concerne sur Facebook. Mais la façon la plus efficace de gérer son image sur le web, c'est la prévention !

### Quelques petits trucs...

- Vous avez des petits problèmes avec votre patron ou un collègue de travail ? Souvenez-vous que tout employé a un devoir de loyauté envers son employeur. Il serait plus prudent de garder vos réflexions pour vous...
- Vous êtes fâché contre une amie ? Vous désirez lui faire connaître vos états d'âme sur Facebook ? Attendez 24 heures. Il serait surprenant que vous ressentiez toujours la même colère le lendemain...
- Vous prenez part à une soirée arrosée entre amis ? Avertissez dès le début de la soirée que vous ne voulez pas que des photos de vous se retrouvent sur Facebook. Vous éviterez de devoir faire du « rattrapage » le lendemain et vous garderez une belle relation avec vos amis.
- Vous vous demandez si vous devriez publier une information ou une photo personnelle sur Facebook ? Facile. Demandez-vous simplement si vous seriez à l'aise de faire ce commentaire à haute voix ou de montrer cette photo dans une salle bondée. Dans le doute, on s'abstient !

**Les médias sociaux**  
Des outils aussi utiles que redoutables



## 6. Les droits et obligations

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
2020-2023

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-nationale/>

CONVENTION COLLECTIVE LOCALE

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-locale/>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<https://lignery.ca/documents/loi-de-linstruction-publique/>

RÉGIME PÉDAGOGIQUE - FP

[Éditeur officiel du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/)

# 6. Les droits et obligations

## PROGRAMMES D'ÉTUDES à la FP

[Diplôme d'études professionnelles \(DEP\) - Inforoute FPT](#)

SITE DU MINISTÈRE – formation professionnelle

[Formation professionnelle | Ministère de l'Éducation \(gouv.qc.ca\)](#)

SITE DE LA FSE – documents FP

[Formation professionnelle - Fédération des syndicats de l'enseignement \(lacsq.org\)](#)

# 6. Les droits et obligations

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Référentiel EHDAA](#)

[Guide pédagogique et professionnel – Droits, pouvoirs et responsabilités](#)

[Annexe 57 conv. coll.– Enseignante et enseignant en insertion professionnelle](#)

[Lien pour les documents de référence Site Web APL](#)

## 6. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-parentaux/>

- JE SUIS ENCEINTE!
  - EST-CE QUE MON ENFANT COURT UN DANGER QUAND JE SUIS AU TRAVAIL?
  - Si oui, démarche de retrait préventif
- CONTRAIREMENT À LA CROYANCE POPULAIRE, c'est juste à la fin de ma grossesse, lors de mon départ, que je dois le « dire » à mon employeur... en déposant une demande de congé de maternité!

## 6. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

- Peu importe mon statut, j'ai des droits et il est de ma responsabilité de les connaître et de les faire respecter.
- L'APL offre un accompagnement personnalisé pour les futurs parents. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

## 6. Les droits et obligations (**congés**)



- Journées de maladie\*
- Congés pour forces majeures
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/forces-majeures/>
- Autres congés\*
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/conges-speciaux-deces-mariage-demenagement/>



## 6. Les droits et obligations (Négociation)

- Nous avons besoin de toutes et tous pour que nos conditions d'exercices s'améliorent!

 On est là!  
NÉGO 2023

 FSE  
FÉDÉRATION  
DES SYNDICATS  
DE L'ENSEIGNEMENT  
CSQ

 CSQ  
Centrale des syndicats  
du Québec





laPersonnelle



## 7. Nos partenaires

### **Les protections RésAut CSQ :**

Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

[lapersonnelle.com/?grp=csq](http://lapersonnelle.com/?grp=csq)



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

## 7. Nos partenaires



**La Caisse de l'éducation**: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

# 7. Nos partenaires



## Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
  - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
  - Former des travailleuses et travailleurs
  - Développer l'économie du Québec
  - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

# 8. Questions diverses

a. ...

# 9. Évaluation de la soirée

Pour rester informés :

- ✓ Lisez les INFO APL, les Communiqués et la documentation APL
- ✓ Abonnez-vous à l'infolettre de l'APL
- ✓ Visitez le site web de l'APL [WWW.lignery.ca](http://WWW.lignery.ca)

Pour communiquer avec nous :

- ✓ par courriel au : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)
- ✓ Par téléphone 450-659-5491 ou 438-320-5491

# Bonne fin de soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

[Z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:Z27_lignery@aplcsq.net)

[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

450-659-5491 ou 438-320-5491  
Martine, Guy, Kim et Sophie